

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 13 mai 2024 fixant le nombre maximum d'autorisations d'exercice pouvant être délivrées en application des dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 et de l'article L. 4221-9 du code de la santé publique**

NOR : TSSH2335387A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2 I bis, L. 4221-9 et L. 4221-13,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour les professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme, le nombre maximum d'autorisations d'exercice susceptibles d'être délivrées conformément aux dispositions du I bis de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique est fixé à 295 pour la période du 15 mai 2024 au 31 mars 2025.

Pour la profession de pharmacien, le nombre maximum d'autorisations d'exercice susceptibles d'être délivrées conformément aux dispositions des articles L. 4221-9 et L. 4221-13 du code de la santé publique est fixé à 55 pour la période du 15 mai 2024 au 31 mars 2025.

La répartition de ces autorisations par profession et, pour la profession de médecin et la profession de pharmacien, par spécialité, figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les candidats à l'autorisation d'exercer la profession de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien adressent leur dossier de demande d'autorisation d'exercice au Centre national de gestion, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ

### ANNEXE

NOMBRE MAXIMUM D'AUTORISATION D'EXERCICE DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU I BIS DE L'ARTICLE L. 4111-2 ET DE L'ARTICLE L. 4221-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE PAR PROFESSION ET, POUR LA PROFESSION DE MÉDECIN, PAR SPÉCIALITÉ

Professions/spécialités	Nombre maximum d'autorisations d'exercice
Anatomie et cytologie pathologiques	3
Anesthésie-réanimation	25
Biologie médicale	3
Chirurgie maxillo-faciale	3
Chirurgie orthopédique et traumatologie	3
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	3
Chirurgie vasculaire	3
Chirurgie viscérale et digestive	3
Dermatologie et vénéréologie	3
Endocrinologie-diabétologie-nutrition	3

Professions/spécialités	Nombre maximum d'autorisations d'exercice
Gériatrie	3
Gynécologie médicale	3
Gynécologie obstétrique	3
Hématologie	3
Hépatogastro-entérologie	3
Maladies infectieuses et maladies tropicales	3
Médecine cardiovasculaire	3
Médecine d'urgence	30
Médecine légale	3
Médecine et santé au travail	3
Médecine générale	40
Médecine intensive et réanimation	6
Médecine interne et immunologie clinique	3
Médecine nucléaire	3
Médecine physique et de réadaptation	20
Néphrologie	3
Neurochirurgie	3
Neurologie	3
Oncologie	3
Ophthalmologie	3
ORL – chirurgie cervico-faciale	3
Pédiatrie	3
Pneumologie	3
Psychiatrie	40
Radiologie et imagerie médicale	3
Rhumatologie	3
Santé publique	3
Urologie	3
<b>TOTAL médecin</b>	<b>257</b>
Pharmacie hospitalière	25
Pharmacie d'officine	15
Biologie médicale	15
<b>TOTAL pharmacien</b>	<b>55</b>
<b>Chirurgien-dentiste</b>	<b>30</b>
<b>Sage-femme</b>	<b>8</b>